

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire

Séance du 3 janvier 2024



Le trois janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance extraordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, le Maire.

Présents : Bernard Riant, Christophe Delingette, Philippe Devin (arrivé à 19 h 30) Dany Moine, Jean Michel Guyot, Véronique Pierron, François Beaulieu, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish, Joël Nain

Absents excusés : Marion Girardot (pouvoir à Alexandre Fish) Thierry Guenard

Absente : Martine Chevallier

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

I -/ Prémption des terrains appartenant à la famille BUFFAUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D.2020.05.18, articles 9 et 15, en date du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 1989 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D.2022.07.30 du 28 juillet 2022 actant la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 089 427 23 B 0008, reçue le 29 novembre 2023, adressée par Maître ROUSSEL-TERRILLON Inès, notaire à POURRAIN (89240), 7 rue du 24 août 1944, en vue d'une vente de quatre parcelles (AB 815 - AB - 816 - AB 842 et AB 843) d'une superficie totale de 765 m² et appartenant à M. et Mme BUFFAUT ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la déclaration d'aliéner sont classées en zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune a le souhait d'aménager cet espace ;

Monsieur le Maire expose,

Monsieur et Madame BUFFAUT vendent les parcelles AB 815 - AB 816 – AB 842 – AB 843 sises Grande Rue.

Comme évoqué lors du conseil du 14 décembre, la Commune de Vallan a la possibilité de préempter. Le Maire informe le Conseil qu'une DIA et une demande de CUB ont été présentées concernant ces parcelles. Elles sont situées au cœur du village et pour partie sur l'emplacement réservé du PLU de 2016. Elles ont fait l'objet de négociations pour leur achat il y a plusieurs années. Les négociations n'ayant pas abouti, les choses en étaient restées là. Aujourd'hui, la Commune a l'occasion de préempter la DIA et de réaliser un projet vertueux s'inscrivant dans la transition écologique permettant ainsi de répondre aux exigences gouvernementales.

Chacun s'exprime librement sur cet achat et sur la pertinence du projet.

Jean Michel GUYOT tient à préciser que cette acquisition engendrera des frais de fonctionnement supplémentaires (entretien) et qu'il faut en être bien conscient.

Bernard Riant fait procéder au vote :

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE D'ACQUERIR** par voie de préemption les parcelles AB 815, AB 816, AB 842 et AB 843, appartenant à M. et Mme BUFFAUT, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 089 427 23 B 0008 ;
- **ACCEPTTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), pour l'acquisition de ces parcelles ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II-/ Communications

- Bernard Riant attire à nouveau l'attention des conseillers sur le bilan 2023 qui enregistre une augmentation conséquente des dépenses et frais de fonctionnement (chapitre 11 et 12) et précise que Madame LEUWS de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) se rendra disponible lors de la présentation du budget.
- Bernard Riant demande à la commission travaux de se réunir pour prévoir les travaux à faire en 2024 afin de les intégrer ou pas dans le budget 2024.

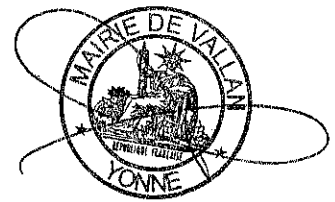
- Bernard Riant informe les conseillers municipaux que Monsieur MION, Président en charge des déchets à la Communauté de l'Auxerrois, ne tiendra pas de réunion sur la commune quant à la suppression du porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Prochaine réunion du Conseil : 18 janvier 2024 à 19 h 30

La séance est levée à 20 h

Fait et délibéré, le 3 janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Bernard Riant



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER
Absente

Dany MOINE

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente excusée